



Département d'Indre et Loire

COMMUNE DE SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS

COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 FEVRIER 2014

Convocation adressée aux conseillers par courrier le :

07 février 2014

L'An deux mil quatorze, **le 24 février à 20h30**, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Vincent POPELIER, Maire**.

Nombre de Conseillers :

En exercice : **15**

Présents : **09**

Votants : **12**

Étaient présents, formant la majorité des membres en exercice :

Mme Céline BASTIN, Virginie MENARD
MM. Christian LAVOISIER, David LEGROS, Nicolas LEBLANC, Gérard MALTHET, Sacha ALMEIDA, Jérémy ROCHER.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Emmanuelle DUPIN à M Christian LAVOISIER
M Franck NOIRAUT à M Vincent POPELIER
M Jérôme VAUJOUR à M David LEGROS

Étaient absents et excusés :

MM. Noël BONNET, Kléber MOREAU, Anthony MOREAU

Mme. Virginie MENARD est désignée **secrétaire de séance**.

Poursuit l'Ordre du Jour fixé.../

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 10 DECEMBRE 2013

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal en date du 10 décembre 2014.

VOTE DES TARIFS PHOTOCOPIES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 avril 1996, relative à la création d'une régie de recettes pour les photocopies,

Monsieur le Maire expose :

- Que la mairie dispose d'un photocopieur couleur,
- Qu'il convient de déterminer un tarif pour les photocopies noir et blanc et couleurs pour les formats A4 et A3 pour les administrés

TARIFS		
	NOIR ET BLANC	COULEUR
A4	0.20	0.50
A3	0.40	0.80

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER les nouveaux tarifs de régie photocopies applicables à partir du 25 février 2014.

3- VENTE DU CHEMIN RURAL N°7 A MONSIEUR D'ESPOUX

Vu le Code rural et notamment son article L. 161.10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 et R. 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération en date du 20 décembre 2012, décidant de lancer la procédure de cession prévu par l'article L. 161-10 du Code Rural ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 décembre et 27 décembre 2013 ;

Considérant que le chemin rural n°7 est estimé à une valeur de 4 705 euros.

IL est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la vente du chemin rural n°7 à Monsieur D'ESPOUX pour un montant de 4 705 euros.

4- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTUREL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment l'article L 2121-29,

Vu la délibération du Conseil Municipal de SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS qui sera prise courant le mois d'avril portant adoption du Budget Primitif Principal 2014,

Vu la proposition d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'Association sportive et culturelle pour organiser le festival de la pucelle,

BENEFICIAIRE	MONTANT DU CONCOURS / €
ASSOCIATIONS	
ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE	5 000,00 €
TOTAL	5 000,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la subvention accordée à l'Association Sportive et Culturelle pour le festival de la Pucelle 2014.